

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

F/

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Juin 1932*

*Vu le consentement donné le 10 7bre 1930 par M. ASTIER,
propriétaire*

Arrête :

Article premier.

*Le Bassin de Neptune situé dans la propriété de M. Astier
à Bourg StAndréol (Ardèche)*

est classé parmi les monuments historiques

272-484-J. 4036-30. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
d'assé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Ardèche
et au Maire de la commune de Bourg Saint-
Andréol et à M. Joseph Astier demeurant "Au Grand
Jardin " à Bourg St-Andréol, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 5 Août 1932

H. M. A.